

29.10.2021 - 08:05 Uhr

QUATRE PATTES et la Fondation Tier im Recht (TIR) unissent leurs efforts contre le commerce illégal de chiots



Traquer la souffrance des chiots

QUATRE PATTES et la Fondation Tier im Recht (TIR) unissent leurs efforts dans la lutte contre le commerce illégal de chiots

Zurich, le 29 octobre 2021 - Le commerce des jeunes animaux de toutes races est florissant. Au cours de l'année 2020 sous le signe du coronavirus, la demande de chiens principalement en provenance de l'étranger a augmenté de façon spectaculaire. De nombreux éleveurs et commerçants veulent trop souvent faire du profit au moyen de pratiques

criminelles contraires au bien-être animal. Ces derniers mois, la Fondation Tier im Recht (TIR), en collaboration avec l'organisation de protection des animaux QUATRE PATTES, a travaillé sans relâche aux défis juridiques et pratiques à relever afin d'enrayer le commerce des chiots.

Le commerce de chiots en plein essor depuis la pandémie de COVID-19

Amicus, la base de données canine d'Identitas AG, renseigne qu'environ 530'000 chiens sont actuellement enregistrés en Suisse, et ce chiffre est en constante augmentation depuis un certain temps. En date du 31 décembre 2020, on comptait 11'580 inscriptions de plus que l'année précédente, soit une augmentation de 2,2 %. Plus de la moitié de ces chiens proviennent de l'étranger, comme l'a confirmé Identitas à notre demande. Rien qu'en 2020, par exemple, près de 30'700 chiens ont été importés en Suisse, ce qui signifie que près de 85 animaux ont franchi la frontière suisse chaque jour. C'est plus du double de chiens qu'en 2008 (12'000), comme le montre une étude de la Protection suisse des animaux STS. Par rapport à l'année précédente, le nombre de chiots âgés de 56 à 98 jours a bondi de 28 %, toujours selon Identitas. L'évaluation de l'OSAV a révélé qu'un grand nombre de chiens n'ont pas été dédouanés du tout et/ou ont été déclarés comme animaux de compagnie et revendus ensuite. Les deux pratiques sont contraires à la loi. Autre fait marquant : depuis le printemps 2020, deux fois plus de chiots malades en phase terminale ont été admis à l'hôpital pour animaux de Zurich qu'avant la pandémie.

La prudence est de mise lors de l'achat d'un chien

Le commerce florissant de chiots provenant de l'étranger s'explique notamment par le fait qu'ils sont généralement moins chers que les animaux élevés en Suisse. En outre, ils sont souvent proposés de manière pratique et facile sur des sites Internet, avec la possibilité d'une « livraison à domicile ». Les jeunes animaux de petites races à la mode comme le chihuahua, le spitz nain, le bouledogue français ou encore le carlin ne sont pas disponibles en nombre suffisant en Suisse pour répondre à la demande, raison pour laquelle ils font partie des victimes les plus fréquentes des commerçants sans scrupules « produisant des chiots à bas prix ». Janine Cirini, chargée de campagne chez QUATRE PATTES en Suisse, explique : « Dans l'élevage de masse, les chiennes sont constamment accouplées, et la séparation des jeunes animaux de leur mère et de la fratrie a généralement lieu beaucoup trop tôt. Les agents pathogènes et les parasites peuvent se propager rapidement en raison du grand nombre d'animaux et les conditions de détention et de transport sont généralement déplorables. Tout cela conduit à ce que la mère et les jeunes animaux subissent de graves dommages psychologiques et physiques. Il n'est pas rare que le destinataire de l'animal importé illégalement en Suisse reçoive un chiot malade en phase terminale peu après son arrivée. Outre la charge émotionnelle que représente l'accompagnement de l'animal en fin de vie, l'importation illégale impliquant des dépenses administratives voire pénales entraîne également des frais vétérinaires élevés pour le propriétaire de l'animal, pouvant dépasser de loin le prix d'achat prétendument avantageux. Des coûts de 8'000 francs et plus ne sont pas des cas isolés ».

Il est conseillé aux futurs acheteurs de bien s'informer sur le vendeur avant d'acquérir un chien. Bianca Körner, juriste à la Fondation Tier im Recht (TIR), conseille : « Un achat ne devrait jamais être effectué sans avoir visité au préalable l'élevage en question. Si vous décidez d'acheter un chien provenant de l'étranger, vous devez obtenir les papiers à l'avance et les faire vérifier par un expert. Les trois premiers chiffres du numéro de la puce renseignent le pays d'origine de l'animal ainsi que les réglementations d'entrée applicables. Même si l'animal n'est pas importé par l'acheteur ou l'acheteuse en personne, c'est lui ou elle qui, en fin de compte, devra supporter les conséquences si un animal est suspecté d'être porteur de la rage et, dans le pire des cas, menacé d'euthanasie parce qu'il n'a pas été importé correctement. »

La balle est dans le camp des politiques

Néanmoins, il ne suffit pas de faire appel à la responsabilité des acheteurs. Il est également urgent de procéder à des ajustements au niveau juridique, d'autant plus que les dispositions légales actuellement en vigueur concernant le commerce des animaux de compagnie ne sont manifestement pas suffisantes pour mettre un terme au commerce illégal ou autrement problématique de chiots. Les réglementations nationales et internationales en matière d'importation visent principalement à prévenir l'importation de maladies et d'épidémies et ne sont pas directement axées sur le bien-être animal.

C'est pourquoi TIR et QUATRE PATTES s'engagent pour des réglementations plus strictes en matière de licences d'importation et de commerce, et à la sensibilisation du grand public à la souffrance animale sous-jacente au commerce des chiots. TIR et QUATRE PATTES voient une autre possibilité de freiner le commerce de chiots par une réglementation plus stricte des importations et le renforcement associé des contrôles aux frontières. Il serait, par exemple, concevable d'exiger une licence générale pour l'importation d'animaux de compagnie. Si les commerçants peu scrupuleux étaient déjà refoulés aux frontières, l'activité deviendrait de moins en moins attrayante. La [solution modèle de QUATRE PATTES](#) assure également une traçabilité sans faille au niveau international et la transparence du commerce des animaux de compagnie.

Contacts de presse

QUATRE PATTES - Fondation pour la protection des animaux

Chantal Häberling

E-Mail : chantal.haerberling@vier-pfoten.org

Tél. : 043 311 80 90

www.quatre-pattes.ch

Fondation Tier im Recht (TIR)

Bianca Körner, titulaire d'un Master en droit

Courriel : info@tierimrecht.org

Tél : 043 443 06 43

www.tierimrecht.org

Au sujet de QUATRE PATTES

QUATRE PATTES est l'organisation mondiale de protection des animaux sous influence humaine directe, qui révèle leurs souffrances, sauve les animaux en détresse et les protège. Fondée en 1988 à Vienne par Heli Dugler et des amis, l'organisation plaide pour un monde où les humains traitent les animaux avec respect, compassion et compréhension. Les campagnes et projets durables se concentrent sur les chiens et chats errants ainsi que sur les animaux de compagnie, les animaux de rente et les animaux sauvages – tels que les ours, les grands félins et les orangs-outans – vivant dans de mauvaises conditions de détention ainsi que dans les zones de catastrophe et de conflit. Avec des bureaux en Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Kosovo, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Ukraine, USA et Vietnam ainsi que des refuges pour animaux en détresse dans onze pays, QUATRE PATTES fournit une aide rapide et des solutions durables. La Fondation est en outre un partenaire d'Arosa Terre des Ours, le premier refuge en Suisse qui offre aux ours sauvés de mauvaises conditions de détention un environnement adapté à l'espèce. www.quatre-pattes.ch

Photos et vidéos

Les images en haute résolution peuvent être téléchargées [ici](#).

Des vidéos sont disponibles [ici](#).

Copyright selon les métadonnées

L'utilisation des photos et des vidéos est gratuite. Elle ne peut être utilisée que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos et des vidéos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Vidéo : le diffuseur est tenu d'utiliser le copyright lors de la diffusion. La référence au droit d'auteur peut être faite soit en insérant le logo original, soit en insérant l'inscription « VIER PFOTEN - globale Tierschutzorganisation », soit en informant verbalement le spectateur que le propriétaire du matériel est « VIER PFOTEN - globale Tierschutzorganisation ».

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le lieu de compétence juridictionnelle est Vienne.

Medieninhalte



Il n'est pas rare que le destinataire de l'animal importé illégalement en Suisse reçoive un chiot malade en phase terminale peu après son arrivée. © FOUR PAWS



Les chiots importés sont moins chers que les animaux élevés en Suisse. © FOUR PAWS



Les réglementations d'importation visent principalement à prévenir l'importation de maladies et d'épidémies et ne concerne pas le bien-être animal. © FOUR PAWS

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100880226> abgerufen werden.